

**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION
ENTRE
L'UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS PARIS II
(INSTITUT DE CRIMINOLOGIE ET DE DROIT PÉNAL DE PARIS)
ET
L'UNIVERSITÉ D'ORAN 1 AHMED BEN BELLA**

Entre les soussignés,

L'Université Panthéon-Assas Paris II, domiciliée 12, place du Panthéon, 75005, PARIS (France), représentée par son Président, Monsieur Guillaume LEYTE,

et

L'Université d'Oran 1 Ahmed Ben Bella, domiciliée BP 1524, El-M'Naouer, 31000, ORAN (Algérie), représentée par son Recteur, Monsieur Larbi CHAHED.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Les deux Institutions s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans le domaine du droit. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2. Le présent accord cadre de coopération concerne tout particulièrement l'Institut de Criminologie et de droit pénal de Paris qui s'engage à contribuer scientifiquement à la création et au fonctionnement d'un Institut de criminologie à l'Université d'Oran 1 Ahmed Ben Bella. La collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- a) échange de visites de spécialistes ;
- b) participation à des projets de recherche ;
- c) échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- d) groupes de travail, séminaires et cours sur les thèmes prévus dans l'accord.

Article 3. Chaque Université, conformément aux lois et règlements qui la régissent, assurera aux enseignants et chercheurs invités le maximum d'assistance et leur facilitera dans toute la mesure du possible la réalisation de leur mission dans le cadre du présent accord.

facilitera dans toute la mesure du possible la réalisation de leur mission dans le cadre du présent accord.

Article 4. L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Président de l'Université Panthéon-Assas et par le Recteur de l'Université d'Oran1 Ahmed Ben Bella.

Article 5. Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans. Il sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par une partie notifiée à l'autre partie trois mois au moins avant l'échéance de l'accord.

Les quatre exemplaires originaux, deux en langue française et deux en langue arabe, font également foi.

Fait à Paris, le 01/07/2015

Fait à Oran, le 21 OCT 2015

UNIVERSITÉ PANTHÉON-ASSAS
PARIS II
Le Président

UNIVERSITÉ D'ORAN 1
AHMED BEN BELLA
Le Recteur

المدير بالنيابة
جامعة وهران 1. أحمد بن بلة
الأستاذ: شاهد العربي

